

Conditions Générales de Vente («CGV») de Barto AG, Milchstrasse 9, 3072 Ostermundigen («Barto»)

Version du 1^{er} janvier 2021

1 Champ d'application et validité

Les présentes CGV s'appliquent aux contrats mentionnés aux chiffres 1.1 et 1.2 conclus entre l'utilisatrice ou l'utilisateur («l'utilisateur») et Barto dans la partie de www.barto.ch protégée par mot de passe («partie de www.barto.ch protégée par mot de passe» [les plateformes décrites ci-après ne faisant pas partie de la partie de www.barto.ch protégée par mot de passe]).

1.1 Contrat d'accès à la plateforme 365FarmNet («contrat Barto.powered by 365FarmNet»)

Ce contrat régit l'accès aux services en ligne proposés par le biais de la plateforme («plateforme 365FarmNet») de 365FarmNet GmbH, Hausvogteiplatz 10, 10117 Berlin («365FarmNet»). Les dispositions applicables à ce contrat sont définies au chiffre 3. En ce qui concerne l'utilisation de la plateforme 365FarmNet, l'utilisateur doit conclure un contrat d'utilisation séparé («contrat d'utilisation») avec 365FarmNet.

1.2 Contrat d'utilisation de la plateforme de Barto («contrat Barto»)

Ce contrat régit l'utilisation de la plateforme exploitée par Barto elle-même (ci-après désignée la «plateforme Barto»). Les dispositions applicables à ce contrat sont définies au chiffre 4.

1.3 Conclusion du contrat correspondant

Suivant la plateforme choisie par l'utilisateur et pour laquelle il réserve des modules fonctionnels («modules») dans la boutique de modules, c'est le contrat Barto.powered by 365FarmNet ou le contrat Barto qui s'applique. Les dispositions des chiffres 2 s'appliquent aux deux contrats. Ci-après, la plateforme 365FarmNet et la plateforme Barto sont désignées ensemble les «plateformes». Les CGV ainsi que les dispositions applicables au contrat correspondant sont considérées comme approuvées par l'utilisateur lorsque ce dernier clique sur le bouton d'acceptation.

2 Dispositions communes

2.1 Accès aux plateformes

2.1.1 Connexion

Une fois connecté, l'utilisateur peut accéder à la partie de www.barto.ch protégée par mot de passe. Dans cet espace, Barto administre des données personnelles ainsi que des données d'exploitation. Une condition obligatoire pour le login est l'existence d'un compte Agate actif de l'utilisateur. Dans le cadre du login, Barto fait contrôler sur le système d'authentification d'Agate.ch la validité des données de connexion Agate. En cas de vérification réussie de l'identité de la personne, Agate.ch autorise envers Barto l'accès sans communiquer le mot de passe. En utilisant le service web de la banque de données de trafic des animaux, Barto associe la personne connectée aux données de son/ses exploitation(s). En approuvant les CGV, l'utilisateur donne son accord pour que les liaisons gérées par les cantons entre l'exploitant et ses entreprises soient établies.

En cas de connexion réussie, le service d'authentification d'Agate transmet à Barto les informations suivantes concernant la personne connectée: Numéro Agate, numéro personnel d'identification cantonale KT_ID_P (champ vide pour les personnes s'étant enregistrées elles-mêmes), nom, prénom, adresse, adresse de courriel, langue de contact. Ces coordonnées sont enregistrées dans la partie de www.barto.ch protégée par mot de passe et transmises à 365FarmNet aux fins de la facturation dès lors que l'utilisateur conclut le contrat d'utilisation et réserve un module payant auprès de 365FarmNet. Pour l'utilisation de www.barto.ch ou des plateformes, l'utilisateur a besoin d'un système informatique adapté doté d'un navigateur Internet courant et d'une connexion Internet avec suffisamment de bande passante.

2.1.2 Suspension de l'accès

Barto ou l'exploitant du système de connexion d'Agate est autorisé à bloquer l'accès à la partie de www.barto.ch protégée par mot de passe ou au service d'authentification à tout moment dès lors que l'utilisateur y accède de façon illégale ou que Barto ou l'exploitant d'Agate a des raisons de le croire en toute bonne foi. De plus, Barto est autorisée à suspendre l'accès si 365FarmNet interrompt elle-même ses prestations à un utilisateur ayant conclu un contrat d'utilisation.

2.1.3 Prestations de Barto en lien avec www.barto.ch

2.1.3.1 Disponibilité de la partie de www.barto.ch protégée par mot de passe: Barto s'efforce de maintenir une disponibilité élevée de la partie de www.barto.ch protégée par mot de passe. De plus, Barto s'efforce d'effectuer les travaux de maintenance nécessaires durant les périodes de faible utilisation et de communiquer les périodes de maintenance suffisamment tôt sur www.barto.ch. Barto ne garantit cependant pas le fonctionnement ininterrompu de la partie de www.barto.ch protégée par mot de passe.

Barto n'a aucune influence sur la disponibilité du service d'authentification d'Agate et décline toute responsabilité en la matière.

2.1.3.2 Hotline d'assistance concernant la disponibilité: Barto exploite une hotline d'assistance s'agissant des problèmes liés à la disponibilité de la partie de www.barto.ch protégée par mot de passe.

2.2 Fourniture des prestations d'assistance

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble des prestations d'assurances fournies dans le cadre des contrats: les collaborateurs de la hotline n'ont pas accès direct au profil de l'utilisateur. En cas de nécessité, avec l'accord de l'utilisateur et dans la mesure où cela est possible techniquement, ils peuvent accéder à l'écran de l'utilisateur avec un outil de télémaintenance. La mission de l'assistance est l'aide technique aux utilisateurs. L'assistance métier, par ex. effectuer un calcul sur ordre de l'utilisateur, ne fait pas partie des prestations de la hotline d'assistance.

2.3 Obligations de l'utilisateur dans le cadre de l'accès à www.barto.ch

L'utilisateur est tenu d'assurer la confidentialité de ses données de connexion (données de login – Agate), de ne pas les divulguer ni de les rendre accessibles à des tiers.

L'utilisateur s'abstient de tout agissement ou mesure susceptible de compromettre la stabilité et la sécurité de la partie de www.barto.ch protégée par mot de passe ou des plateformes et de leurs modules, et utilise l'accès à ceux-ci de manière légale uniquement.

2.4 Lieu d'exécution et recours à des tiers pour l'exécution du contrat

Le lieu d'exécution des prestations de Barto est le site du serveur sur lequel la partie de www.barto.ch protégée par mot de passe est installée. Barto a le droit de recourir à des tiers pour la fourniture de ses prestations.

2.5 Modification des CGV

Barto est en droit de modifier les présentes CGV à tout moment pour des raisons objectives. Elle informe les utilisateurs des modifications au préalable par e-mail, et communique les dispositions modifiées sur la partie de www.barto.ch protégée par mot de passe. Dès lors que l'utilisateur ne procède pas à une résiliation extraordinaire du contrat dans un délai de 30 jours après communication de la modification, les modifications sont réputées acceptées. Cette disposition ne s'applique pas aux modifications du contrat d'utilisation.

2.6 Clause de sauvegarde

Si certaines dispositions du présent contrat ou des CGV s'avéraient nulles ou inapplicables en totalité ou en partie, les autres dispositions ou les autres parties de ces

dispositions n'en seraient pas affectées. Les dispositions nulles ou inapplicables seront remplacées par d'autres dispositions valables s'approchant au plus près de l'esprit et de la lettre des dispositions remplacées. Cette clause s'applique également en cas de lacune dans les contrats.

2.7 Droit applicable et for judiciaire

Si naissent des litiges entre les parties en relation avec l'utilisation des prestations de Barto, les parties s'engagent, dans la mesure du raisonnable, à rechercher une résolution extrajudiciaire des litiges. Les deux parties sont néanmoins en droit de faire appel aux tribunaux ordinaires à tout moment.

Le présent contrat est régi par le droit suisse. **Le for judiciaire unique est Berne, Suisse.**

3 Contrat Barto.powered by 365FarmNet

3.1 Finalité de la plateforme 365FarmNet

Dans la partie de www.barto.ch protégée par mot de passe, Barto permet d'accéder à la plateforme 365FarmNet exploitée par 365FarmNet, destinée aux exploitations agricoles suisses et liechtensteinoises. Elle repose sur un système central international exploité par 365FarmNet, que Barto et 365FarmNet ont adapté aux spécificités suisses. Outre le système central, la plateforme 365FarmNet comporte différents modules utilisables séparément développés par Barto, 365FarmNet ou des tiers et qui assistent l'utilisateur dans ses tâches de documentation, de planification ou de gestion. La structure modulaire permet à l'utilisateur de sélectionner individuellement les modules qui conviennent le mieux à l'orientation particulière de son entreprise.

3.2 Point de contact unique et hotline d'assistance pour la plateforme 365FarmNet, pour le compte de 365FarmNet

Pour le compte de 365FarmNet, Barto fait office de point de contact unique pour les demandes suivantes des utilisateurs vis-à-vis de 365FarmNet:

- Transmission des coordonnées des utilisateurs à 365FarmNet et traitement des questions concernant les factures de 365FarmNet;
- Réception du signalement de dysfonctionnements de la plateforme et fourniture de l'assistance de 1^{er} niveau dans le cadre du présent chiffre 3.2.

Pour ce faire, pour le compte de 365FarmNet, Barto exploite une hotline d'assistance pour l'assistance de premier niveau relative à l'utilisation de la plateforme 365FarmNet. Les prestations de Barto se limitent à la réception des demandes de l'utilisateur, à leur traitement et à leur transmission à 365FarmNet dès lors qu'elle n'est pas en mesure d'y répondre. L'utilisateur doit faire valoir toute autre prétention juridique concernant la plateforme 365FarmNet et notamment s'agissant de sa non-disponibilité, des

dysfonctionnements et autres problèmes de la plateforme 365FarmNet directement auprès de 365FarmNet. L'utilisateur ne peut pas prétendre à une quelconque prestation lui-même en autonomie. Les prestations de Barto mentionnées dans le présent chiffre sont fournies gratuitement ou sont couvertes par la part de la redevance des modules que 365FarmNet reverse à Barto.

3.3 Conclusion du contrat d'utilisation avec 365FarmNet

L'utilisateur conclut le contrat d'utilisation directement avec 365FarmNet. L'utilisateur a la possibilité de lire le contrat d'utilisation avant sa conclusion. Lorsqu'il clique sur le bouton de confirmation correspondant, le contrat d'utilisation entre 365FarmNet et l'utilisateur est réputé conclu. L'utilisateur prend connaissance et accepte que Barto soit présent sur la plateforme 365FarmNet en tant que fournisseur de modules et reçoive de la part de 365FarmNet une part de la redevance d'utilisation des modules réservés par les utilisateurs de la plateforme. Tout reversement ou remboursement de cette part de la redevance d'utilisation à l'utilisateur est exclu. L'utilisateur autorise Barto à résilier le contrat d'utilisation en son nom. Cependant, l'utilisateur reste autorisé à résilier le contrat d'utilisation lui-même conformément aux dispositions qu'il contient. Si Barto résilie le contrat d'utilisation pour le compte de l'utilisateur, Barto en informera l'utilisateur par e-mail. L'utilisateur peut révoquer son autorisation de résiliation à tout moment au préalable, en notifiant Barto de sa volonté par écrit.

3.4 Protection des données

Barto s'engage à respecter les dispositions légales en matière de protection des données. Barto communique les données à caractère personnel de l'utilisateur mentionnées au chiffre 2.1.1 à 365FarmNet en Allemagne, et ce, dans le cadre de l'exécution du présent contrat et afin que 365FarmNet puissent fournir les prestations à l'utilisateur conformément au contrat d'utilisation. Le transfert vers l'Allemagne est effectué d'après la protection adéquate des données à caractère personnel en vigueur en Allemagne. Barto prendra notamment des mesures organisationnelles et techniques adaptées afin d'éviter les modifications involontaires, la destruction ou la divulgation des informations à caractère personnel. Au demeurant, Barto communique les données à caractère personnel à des tiers uniquement aux fins de l'exécution du présent contrat.

Dès lors que l'utilisateur possède son siège ou son domicile au Liechtenstein, la disposition suivante s'applique également à la protection des données: en parallèle du contrat Barto.powered by 365FarmNet, les partenaires contractuels concluent une convention relative au traitement des données de commande conformément à l'art. 28 RGPD. En cas de contradictions entre le contrat Barto.powered by 365FarmNet et la convention relative au traitement des données de commandes, c'est cette dernière qui prévaut sur le premier.

3.5 Exclusion de garantie et de responsabilité

La garantie de 365FarmNet pour la plateforme 365FarmNet (modules compris) est régie de façon définitive dans le contrat d'utilisation conclu avec 365FarmNet. Barto n'accorde aucune garantie et décline toute responsabilité quant aux prestations du contrat d'utilisation. De plus, Barto décline toute responsabilité au titre des dommages découlant de l'utilisation du système de connexion d'Agate ou de la plateforme 365FarmNet. Pour les prestations de Barto, l'exclusion de responsabilité suivante s'applique: la responsabilité pour les dommages corporels n'est pas limitée. Toute autre responsabilité, notamment pour les cas de simple négligence, pour les dommages consécutifs ou indirects comme le manque à gagner, les charges supplémentaires ou les coûts de personnel de l'utilisateur, les économies non réalisées, les droits de tiers ou les dommages dus aux pertes de données ou aux manquements au contrat par les agents de Barto, est expressément exclue, dans la mesure où la législation le permet.

3.6 Durée et résiliation du contrat Barto.powered by 365FarmNet

3.6.1 Durée: le contrat Barto.powered by 365FarmNet prend effet dès que l'utilisateur conclut le contrat d'utilisation et se poursuit tant que le contrat d'utilisation entre l'utilisateur et 365FarmNet reste en vigueur.

3.6.2 Résiliation: de plus, pendant la durée de validité du contrat d'utilisation, les deux parties sont autorisées à résilier le contrat Barto.powered by 365FarmNet par écrit ou par e-mail, en respectant un délai de préavis de 30 jours. L'utilisateur a conscience du fait qu'en résiliant le contrat Barto.powered by 365FarmNet, il ne pourra plus accéder à la plateforme 365FarmNet.

3.6.3 Résiliation extraordinaire du contrat Barto.powered by 365FarmNet: les deux parties ont le droit de résilier par écrit ou par e-mail le contrat Barto.powered by 365FarmNet sans respecter un délai de préavis si l'autre partie (i) devient insolvable; (ii) une procédure concordataire est demandée ou un concordat est conclu ou qu'une procédure similaire d'insolvabilité est engagée; (iii) cesse son activité.

4 Contrat Barto

4.1 Finalité de la plateforme Barto

Par le biais de la partie de www.barto.ch protégée par mot de passe, Barto propose la plateforme Barto comprenant un service en ligne pour les exploitations agricoles suisses de toutes les régions linguistiques. La plateforme Barto comporte différents modules utilisables séparément développés par Barto ou par des tiers et qui assistent l'utilisateur pour ses tâches de documentation, de planification ou de gestion. La structure modulaire permet à l'utilisateur de sélectionner individuellement les modules qui conviennent le mieux à l'orientation particulière de son entreprise.

4.2 Prestations de Barto

4.2.1 Utilisation de la plateforme Barto

Barto cède à l'utilisateur le droit simple, limité à la durée du contrat et non transmissible d'utilisation par réseau de la plateforme Barto et des modules, dans leur version actuelle, commandés par l'utilisateur. L'utilisation est limitée aux fins propres et internes. L'utilisateur ne donnera pas accès à la plateforme Barto à des tiers, en tout ou partie. La plateforme Barto et ses éventuels concédants conservent l'ensemble des droits afférents à la plateforme, à l'exception du droit d'utilisation tel que décrit dans le présent chiffre.

4.2.2 Spécifications et fonctionnalités de la plateforme Barto et des modules

Les spécifications et fonctionnalités de la plateforme Barto et des modules peuvent être consultées dans la documentation. Barto a le droit de modifier les spécifications et fonctionnalités de la plateforme Barto et des modules lors des mises à jour.

4.2.3 Maintenance de la plateforme

Barto apportera les prestations de maintenance suivantes pour la plateforme:

4.2.3.1 Résolution des défaillances: sont considérées comme des défaillances les anomalies importantes des fonctionnalités par rapport à la documentation ainsi que la non-disponibilité imprévue de la plateforme («défaillances»). Barto s'efforce de résoudre dans un délai raisonnable les défaillances de la plateforme Barto reproductibles et signalées par un utilisateur.

4.2.3.2 Fourniture de mises à jour de la plateforme Barto ou des modules (ci-après «mises à jour»): Barto procédera à des modifications des programmes sous la forme de mises à jour avec des adaptations fonctionnelles ou des adaptations répondant à des modifications de la législation et elle mettra ces dernières à la disposition des utilisateurs. Il n'y a pas de droit à des mises à jour à une date spécifique.

4.2.3.3 Hotline d'assistance: Barto offre à l'utilisateur une assistance téléphonique ou par courriel concernant les défaillances reproductibles et les dysfonctionnements de la plateforme Barto ainsi que pour les problèmes d'utilisation de la plateforme au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel indiqués sur la plateforme.

4.2.3.4 Hébergement de données et sauvegarde des données: Barto met à la disposition de l'utilisateur un espace de stockage pour les données traitées sur la plateforme Barto. Barto met en œuvre des mesures adaptées pour éviter la perte de données en cas de panne du système de la plateforme ainsi que pour empêcher l'accès de tiers aux données de l'utilisateur.

4.2.4 Disponibilité de la plateforme Barto

Barto s'efforce de maintenir un taux élevé de disponibilité de la plateforme Barto. Barto fait notamment son possible pour effectuer les travaux de maintenance de la plateforme Barto à des horaires de faible utilisation et Barto s'engage à annoncer en temps voulu les temps de maintenance sur la plateforme ou par courriel.

4.3 Protection des données et confidentialité

Barto s'engage à respecter les dispositions légales de protection des données et à ne pas transmettre de données ou d'informations à caractère personnel mises à disposition par l'utilisateur à des tiers n'intervenant pas dans l'exécution du présent contrat. En fonction du module, l'utilisateur peut cependant transmettre des paquets de données à des tiers pour la fourniture de prestation ou pour la documentation du processus de production dans le cadre d'un module. L'utilisateur peut à tout moment mettre fin à la transmission de ces données. Barto utilisera les informations à caractère personnel de l'utilisateur uniquement pour l'exécution du contrat et en suivant les instructions de l'utilisateur dans ce domaine et ne permettra pas l'accès aux données aux tiers qui ne sont pas impliqués dans l'exécution du contrat. Barto prendra notamment des mesures organisationnelles et techniques adaptées afin d'éviter les modifications involontaires, la destruction ou la divulgation des informations à caractère personnel.

Dès lors que l'utilisateur possède son siège ou son domicile au Liechtenstein, la disposition suivante s'applique également à la protection des données: en parallèle du contrat Barto, les partenaires contractuels concluent une convention relative au traitement des données de commande conformément à l'art. 28 RGPD. En cas de contradictions entre le contrat Barto et la convention relative au traitement des données de commandes, c'est cette dernière qui prévaut sur le premier.

4.4 Prix et modalités de paiement

4.4.1 Prix et modalités de paiement

Les prix des modules peuvent être consultés sur la plateforme Barto. Le prix est conclu avec la commande du module par l'utilisateur. L'utilisateur s'engage à payer le prix pour les modules licenciés chaque année, dans un délai de 30 jours suivant la date de la facture. Le prix déclaré par module s'entend taxe à la valeur ajoutée comprise au taux en vigueur à la date de facturation.

4.4.2 Ajustement des prix par Barto

L'utilisateur est informé des ajustements de prix des modules commandés au moins 45 jours avant l'expiration de la période de licence. L'ajustement de prix est effectif à partir du renouvellement de licence dans la mesure où l'utilisateur ne résilie pas la licence d'utilisation à cette date.

4.4.3 Retard de paiement

En cas de retard de paiement et après deux rappels par courriel, Barto est en droit de bloquer l'accès aux modules sous licence. La créance de Barto n'en est pas affectée. Les dispositions légales en cas de retard de paiement demeurent réservées.

4.4.4 Commande erronée d'un module

L'achat erroné de licence d'un module peut être résilié sans avoir à en donner un motif dans un délai de 14 jours à partir de la commande par lettre ou par courriel à l'adresse professionnelle de Barto. Les modules qui ont déjà été utilisés sont exclus du droit de rétractation.

4.4.5 Compensation

L'utilisateur ne peut pas compenser ses propres dettes envers Barto sans autorisation préalable écrite de cette dernière.

4.5 Garantie pour la plateforme Barto

Barto garantit la disponibilité de la plateforme Barto dans le cadre du présent chiffre 4.5. Barto garantit que la plateforme Barto remplit dans l'ensemble les fonctions décrites dans la documentation, qu'elle satisfait aux règles reconnues de la technique et que Barto est en droit de mettre la plateforme à disposition des utilisateurs en vue de son utilisation aux utilisateurs conformément au contrat (ce dernier point étant désigné «vices juridiques» en cas d'absence).

Barto ne garantit pas que la plateforme Barto (y compris les modules) est adaptée aux besoins de l'utilisateur ni qu'elle est disponible sans interruption ni qu'elle est exempte de défauts. De plus, l'utilisateur a connaissance qu'étant donnée la complexité de tels systèmes, Barto ne peut garantir que la plateforme Barto fonctionne sans défaillance et sans interruption. Si Barto ne répare pas une défaillance reproductible de la plateforme signalée par l'utilisateur ou un vice juridique dans un délai raisonnable, ou bien si Barto ne fournit pas une autre prestation ou que cette dernière est défaillante, alors l'utilisateur fixera un délai supplémentaire raisonnable à Barto par écrit aux fins d'exécution ultérieure. Si Barto ne fournit pas la prestation dans ce délai, alors Barto se trouve en retard. Après expiration d'un deuxième délai supplémentaire raisonnable fixé par écrit, l'utilisateur est en droit de se rétracter par écrit du contrat Barto et de réclamer le remboursement des redevances versées depuis le signalement de la défaillance, du dysfonctionnement ou du vice juridique. En cas de légers défauts, l'utilisateur n'a droit qu'à une réduction raisonnable de la redevance. L'utilisateur n'a aucun droit à une autre garantie.

4.6 Exclusion de responsabilité

L'utilisateur est responsable de l'exactitude des valeurs et données saisies sur la plateforme Barto ainsi que pour la liaison Internet vers la plateforme. Comme Barto ne contrôle pas l'exactitude des données saisies, Barto AG n'assume aucune responsabilité pour les actes et mesures que l'utilisateur déduit des résultats de la plateforme ou des modules. La plateforme Barto ou certaines parties de celle-ci peuvent être indisponibles en partie ou totalement en raison de travaux de maintenance ou pour d'autres raisons sans que pour autant ne naissent de droits pour l'utilisateur envers Barto. Barto

n'assume aucune responsabilité pour le contenu des sites Internet tiers vers lesquels existe un lien sur la plateforme. Leur contenu ne peut être ni contrôlé ni influencé par Barto. Les exclusions de responsabilité suivantes s'appliquent aux prestations de Barto issues du contrat: la responsabilité pour les dommages corporels n'est pas limitée. Toute autre responsabilité, notamment pour les dommages consécutifs ou indirects comme le manque à gagner, les charges supplémentaires ou les coûts de personnel de l'utilisateur, les économies non réalisées, les droits de tiers ou les dommages dus aux pertes de données est expressément exclue, dans la mesure où la législation le permet.

4.7 Durée et résiliation de modules individuels ou du contrat Barto

4.7.1 Durée de la licence d'utilisation et résiliation de modules

La durée d'une licence d'utilisation d'un module commence à la date de sa commande et s'étend sur une année (365 jours), sauf indication contraire sur la plateforme Barto. En l'absence d'une résiliation écrite ou par e-mail par l'utilisateur ou par Barto au plus tard 30 jours avant la date d'expiration, la période de licence est prolongée d'un an supplémentaire. Une résiliation de chaque module prenant effet à la fin de la période de licence est possible pour les deux parties.

Si un module barto est migré sur la plateforme barto powered by 365FarmNet, barto a également le droit de résilier la licence d'utilisation pour ce module par lettre ou par e-mail en tenant compte du délai de résiliation de 90 jours, indépendamment de la durée de la licence pour le module en question. Les frais de licence pour la durée restante du module seront remboursés à l'utilisateur.

4.7.2 Durée et résiliation du contrat Barto

4.7.2.1 Durée: le contrat est valable tant que la durée de licence des modules individuels ne prend pas fin conformément au chiffre 4.7.1. Le contrat Barto prend fin lorsque la licence d'utilisation du dernier module expire.

4.7.2.2 Résiliation extraordinaire: les deux parties ont le droit de résilier par écrit le contrat Barto sans respecter un délai de préavis si l'autre partie (i) devient insolvable; (ii) une procédure concordataire est demandée ou un concordat est conclu ou qu'une procédure similaire d'insolvabilité est engagée; (iii) cesse son activité. En cas de résiliation extraordinaire, la durée de toutes les licences d'utilisation de modules prend fin avec la résiliation du contrat.